

N° 2010/O2/062

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR Monsieur MARC-ANTOINE NICOLAI
AU NOM DU GROUPE « DEMOCRATES, SOCIALISTES
ET RADICAUX »**

OBJET : Programme exceptionnel d'investissement

Monsieur le Président du conseil exécutif,

Pour aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité, ainsi que pour résorber son déficit en équipements et en services collectifs, un Programme Exceptionnel d'Investissement d'une durée de quinze ans (2002-2016) a mis en œuvre par la loi du 22/01/2002.

Les modalités de mise en œuvre du PEI ont fait l'objet d'une convention conclue entre l'Etat et notre Collectivité Territoriale.

Aujourd'hui le PEI se trouve donc, à peu près, à mi-parcours et de nombreuses interrogations se posent, de nombreux éléments semblent inquiétants :

- La première interrogation vient du taux d'intervention de l'Etat : ainsi sur la 1^{ère} convention (2002-2006) on note une participation de l'Etat à hauteur d'environ 60%, ce qui n'est pas conforme à la loi de 2002 ni à la convention de la même année qui fait état d'une participation pouvant aller jusqu'à 70%. Encore plus inquiétant est la part Etat payée à ce jour qui représente environ les deux tiers du montant (200 M€ sur 290€)

- La 2^{ème} interrogation découle de la première, en effet, le retard des versements de la part Etat sur la première convention ainsi que sur la seconde (2007-2013) entraîne pour notre collectivité l'appel à l'emprunt avec bien évidemment le paiement d'intérêt d'emprunt non négligeable.

- La 3^{ème} interrogation porte sur le FCTVA, dont il n'est pas fait référence dans la Loi ni dans la convention. FCTVA qui comme vous le savez est une mesure spécifique hors cadre du PEI et qui semblerait pouvoir être englobée dans la contribution Etat du PEI.

- Enfin la quatrième interrogation concerne la durée de la convention qui est de 15 ans, ne conviendrait-il pas de réactualiser les montants lorsque l'on connaît l'augmentation de ces dernières années des différents indices nationaux du bâtiment et des travaux publics ?

Alors Monsieur le Président, au regard de ces différents éléments et afin que le PEI ne devienne pas un contrat ordinaire venant se substituer aux autres contrats existants, tous à la baisse, et garde donc son caractère exceptionnel, ne serait il pas utile de demander à l'Etat un réexamen du Programme ?